



# *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2015*

Transmis aux membres du Conseil Municipal  
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

## Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Véronique CAYUELA
Jean-Luc SALIERES	Gérard CIBRAY
Anne JULIEN	Véronique DELANOE
Lionel CANEVESE	Maxime DEMONGIN
Sandrine PERITA	Arnaud DOYE
Aurelio FUSTER	Sandrine DUMONT
Thérèse SARMAN	Isabelle GARCIA
Ludovic DARENGOSSE	Vincent LAVIGNOLLE
Céline DAVIAU	Mylène MONCERET
Damien AGUINET	Véronique NERA
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

## Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Christine HEBRARD
Sylvie BELLINGER	Aurore JOLY
Julien COLOMBIES	Sandrine MACIZO
Jean-Marie DAGES	Céline RODRIGUEZ
Charlotte DURAND	

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2015, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le 2 juillet 2015.**

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2015
- Information sur les décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 2015-56 FINANCES - Installation d'un système de vidéo protection: Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR
- 2015-57 FINANCES - UNSS du collège Adrienne Bolland: subvention exceptionnelle
- 2015-58 FINANCES - Budget cuisine centrale: Décision modificative n°1
- 2015-59 FINANCES - Versement des loyers sur le budget du CCAS
- 2015-60 DOMAINE – Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 4149
- 2015-61 DOMAINE - Convention de servitude sur les parcelles cadastrées section B n° 1254 et 1256
- 2015-62 DOMAINE - Approbation de l'enquête publique - déclassement du chemin rural de Rives Basses
- 2015-63 DOMAINE - Approbation de l'enquête publique - déclassement du chemin rural des Prieurs
- 2015-64 DOMAINE - location d'un local au sein de la résidence La Lumière du Tarn: prise en charge par la commune
- 2015-65 ENFANCE JEUNESSE - Commission enfance: composition et fonctionnement
- 2015-66 SERVICE CULTUREL - Cinéma: Convention avec Cinéfol
- 2015-67 AFFAIRES GENERALES - Adoption du tableau du conseil municipal
- 2015-68 AFFAIRES GENERALES - Sinistre au sein de l'espace Efferv&sens: Protocole d'accord transactionnel
- 2015-69 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de raccordement rue de la Bergero à Bessières: Convention de contribution au financement d'une opération d'extension de réseau de distribution de gaz naturel
- 2015-70 CUISINE CENTRALE – Règlement de service et convention de portage de repas: modifications
- 2015-71 URBANISME - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 2015-72 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou (SIETG) - Demande de modification du mode de représentation des communes au sein du syndicat: complément à la délibération en date du 20 mai 2015
- 2015-73 AFFAIRES GENERALES - Commissions communales «Action sociale et solidarité - Développement durable » et « Accessibilité - Aînés et handicap » : modifications suite à une démission
- 2015-74 FINANCES - Association Bessières Skateboard (ABS): subvention exceptionnelle
- 2015-75 AFFAIRES GENERALES – Remboursement des frais de formation des élus
- Communiqué d'informations du Maire

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN, Monsieur Lionel CANEVESE, Madame Sandrine PERITA, Monsieur Aurelio FUSTER, Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Madame Céline DAVIAU, Conseillers délégués.

Monsieur Damien AGUINET - Madame Véronique CAYUELA - Monsieur Gérard CIBRAY - Madame Véronique DELANOE - Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Madame Isabelle GARCIA - Madame Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE à Monsieur Maxime DEMONGIN - Madame Mylène MONCERET à Madame Marie-Hélène PEREZ

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Saïd BEKAMLA - Madame Véronique NERA

***Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23***

***Membres présents : 18 - Mandats : 3***

**Ouverture de séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 HEURES

**Secrétaire de séance :**

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Véronique CAYUELA, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

***Procès-verbal de la Séance du 20 mai 2015 - Adoption.***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 5</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2015 a été adressé par courrier aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

**Information sur les décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

13-mai	<b>2015-17</b>	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association "Les Dauphins du Frontonnais"
12-juin	<b>2015-18</b>	Modification acte création régie de recettes auprès de la piscine municipale
15-juin	<b>2015-19</b>	Modification acte création régie de recettes Droits de place

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

**2015-56 FINANCES - Installation d'un système de vidéo protection: Demande de Subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 5</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle que la commune va s'équiper d'un système de vidéo protection afin de réduire les actes de vandalisme.

Le devis s'élève à 44 710,54 € TTC.

En raison du montant élevé de ce projet, Monsieur le Maire informe qu'il est éligible au titre de la DETR et propose donc de faire une demande de financement auprès de la Préfecture de la Haute Garonne.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES : RECAPITULATIF</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>
<i>Installation d'un système de vidéo protection</i>	37 258,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 258,78 €</b>
TVA 20%	7 451,76 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 710,54 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>
Subvention au titre de la DETR	18 629,39 €
Autofinancement de la Commune ( emprunts propres)	26 081,15 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 710,54 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de la Haute Garonne pour une demande de subvention au titre de la DETR
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2015-57 FINANCES - UNSS du collège Adrienne Bolland: subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur fait part à l'assemblée des bons résultats des équipes d'athlétisme de l'UNSS du collège Adrienne Bolland. En effet, lors des championnats de France d'athlétisme Indoor, ils ont notamment remporté le titre de champions de France en challenge lancer.

Afin de les féliciter et de les encourager, le rapporteur propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'UNSS du collège Adrienne Bolland
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2015-58 FINANCES - Budget cuisine centrale: Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

**Votants : 21      Abstentions : 0      Exprimés : 21      Pour : 21      Contre : 0**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires sur le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE									
FONCTIONNEMENT									
Sens	chapitre	Article	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		Augmentation de crédits	TOTAL OPERATION
Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
D	022	022		186 993,00 €					
D	67	678			150 000,00 €				
D	011	60623			36 993,00 €				
Sous-total opérations réelles				186 993,00 €	186 993,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Opérations d'ordre				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	TOTAL CHAPITRE
Sous-total opérations d'ordre				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				186 993,00 €	186 993,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative N° 1-2015 du budget de la cuisine centrale
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2015-59 FINANCES - Versement des loyers sur le budget du CCAS**

**Rapporteur : Lionel CANEVESE**

**ADOPTE**

**Votants : 21      Abstentions : 0      Exprimés : 21      Pour : 21      Contre : 0**

Le rapporteur rappelle que la commune peut donner des recettes au budget annexe du CCAS. Il propose donc de verser directement sur le budget annexe du CCAS tous les loyers perçus sur le budget communal.

Les locaux concernés sont les suivants :

- 3 appartements Rue du Grand Pastellié
- Bâtiment au lieu-dit "Les Brucs" loué au Tir Sportif
- Appartement au 215 avenue de la Gare
- Bâtiment mis à dispo au CBE 39 allée des écoles
- Bâtiment de la Poste avenue de la Gare

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le versement intégral des loyers sur le budget annexe du CCAS
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2015-60 DOMAINE – Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 4149**

Question reportée à une séance ultérieure en raison de l'absence d'avis des domaines.

**2015-61 DOMAINE - Convention de servitude sur les parcelles cadastrées section B n° 1254 et 1256**

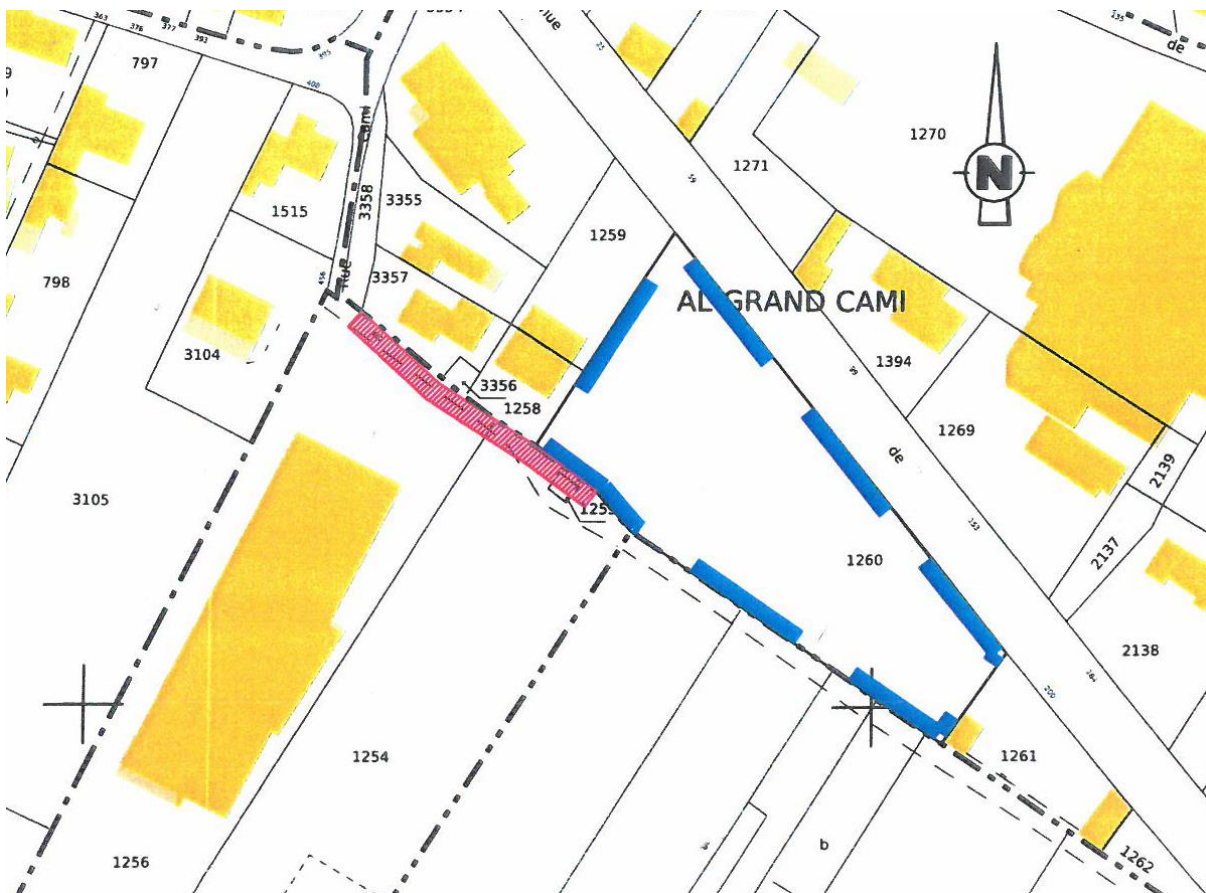
**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Madame DUTARD afin d'obtenir une autorisation de servitude de passage pour desservir son terrain cadastré section b n°1260.

Sa parcelle située avenue de castres, en face de l'ancien supermarché Super U, a été divisée en trois terrains, un d'entre eux est accessible par la route départementale, les deux autres pourraient l'être par la servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section B, n° 1256 et 1254.



**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **AFFIRME** son intention de conclure une convention de servitude de passage sur une partie de parcelle cadastrée section B, n° 1256 et 1254,
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières – 31660, d'établir cette convention,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de la convention ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2015-62 DOMAINE - Approbation de l'enquête publique - déclassement du chemin rural de Rives Basses**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2014 prescrivant une enquête publique sur le projet de déclassement du chemin rural de Rives Basses.

Il rappelle également que ce chemin n'est plus affecté au public et il précise que, dans le cadre de la construction de la zone commerciale, la SCI les Portes de Bessières souhaite acquérir les parcelles sur lesquelles porte ce chemin.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur a été pris le 22 avril 2015 et l'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2015 au 26 mai. Une permanence a été tenue par le commissaire enquêteur le 19 mai 2015.

Le procès-verbal des observations du public ne fait apparaître aucune observation concernant le déclassement du chemin de Rives Basses.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2015. Ce document est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Il a émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a effectivement constaté la désaffectation à l'usage du public du chemin de Rives Basses et le tracé du chemin de substitution permettant de desservir les habitations.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2015-029 en date du 22 avril 2015 soumettant le déclassement du chemin de Rives Basses à l'enquête publique ;*

*Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

*Considérant que le déclassement du chemin de Rives Basses est prêt à être approuvée ;*

- ❖ **DECIDE** d'approuver le déclassement du chemin de Rives Basses.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.



**2015-63 DOMAINE - Approbation de l'enquête publique - déclassement du chemin rural des Prieurs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2014 prescrivant une enquête publique sur le projet de déclassement du chemin rural des Prieurs.

Il rappelle également que la partie du chemin des Prieurs entre la RD630 et l'ancienne voie ferrée n'est plus utilisée. Cette partie du chemin des Prieurs n'est plus affectée à l'usage du public.

Il précise que dans le cadre de l'aménagement du Parc Economique du Triangle, la commune de Bessières souhaite céder cette partie de chemin.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur a été pris le 22 avril 2015 et l'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2015 au 26 mai. Une permanence a été tenue par le commissaire enquêteur le 19 mai 2015.

Le procès-verbal des observations du public fait apparaître une observation par courrier favorable au déclassement du chemin des Prieurs.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 juin 2015. Ce document est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Il a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de la partie du chemin des Prieurs entre la RD630 et l'ancienne voie ferrée.

Le commissaire enquêteur a effectivement constaté la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin des Prieurs entre la RD630 et l'ancienne voie ferrée et le nouveau tracé du chemin rejoignant un giratoire confortant la sécurité routière.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2015-029 en date du 22 avril 2015 soumettant le déclassement du chemin des Prieurs à l'enquête publique ;*

*Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

*Considérant que le déclassement du chemin des Prieurs est prêt à être approuvée ;*

- ❖ **DECIDE** d'approuver le déclassement du chemin des Prieurs.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2015-64 DOMAINE - Location d'un local au sein de la résidence La Lumière du Tarn: prise en charge par la commune**

**Rapporteur : Lionel CANEVESE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

La SA Patrimoine donne en location au C.C.A.S. un local situé au rez-de-chaussée de la résidence La Lumière du Tarn. Cette salle d'une superficie de 89.85 m<sup>2</sup> est louée 1 € symbolique par mois. Elle permet

au C.C.A.S. d'organiser des animations ouvertes aux résidents et aux personnes extérieures dans un souci d'amélioration du lien social, par le biais, actuellement, du Club Vermeil.

Le rapporteur indique que la commune souhaite prendre en charge cette location.

Il propose donc à l'assemblée de demander la modification de la convention de location qui sera désormais prise en charge par la commune et de l'autoriser à signer cette convention.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- ❖ **APPROUVE** la modification de la convention de location,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2015-65 ENFANCE JEUNESSE - Commission enfance: composition et fonctionnement**

**Rapporteur : Sandrine PERITA**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur précise à l'assemblée que les règlements intérieurs des accueils de loisirs prévoient l'existence d'une commission communale susceptible de sanctionner les manquements grave aux principes de la vie en collectivité. Cette commission municipale doit être habilitée à prendre des décisions et des sanctions (de type exclusion temporaire ou définitive des structures enfance jeunesse).

Cette commission sera composée comme suit :

- le directeur ou la directrice de la structure concernée,
- le coordinateur ou la coordinatrice enfance-jeunesse,
- Madame Sandrine PERITA, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse
- Madame Sandrine DUMONT, conseillère municipale
- Monsieur Lionel CANEVESE, adjoint au maire chargé de l'action sociale, de la solidarité et du développement durable
- Monsieur Maxime DEMONGIN, conseiller municipal

Cette commission se réunira à la demande du directeur de structure, suite à un ou des incident(s) causé(s) par un enfant ou un jeune dans le cadre des accueils de loisirs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) soit : les ALAE, ALSH, PAAJ

Les incidents pouvant être : insolence récurrente envers l'adulte, comportement violent et dangereux, dégradation du matériel...

Le rapporteur demande à l'assemblée d'approuver la création de cette commission.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la création de la commission municipale enfance ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

<b>2015-66 SERVICE CULTUREL - Cinéma: Convention</b>
--

**Rapporteur : Anne JULIEN**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
----------------------	--	--	--	--

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil municipal un projet de convention pour la mise à disposition de la salle culturelle Soleiha, dont les signataires seraient la commune de Bessières et Cinéfol 31, réseau cinéma de la ligue de l'enseignement de la Haute-Garonne.

Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- La commune, dans le cadre de son service culturel, organise l'activité cinéma. A ce titre, elle assure :
  - ✓ La mise à disposition de la salle culturelle Ticky Holgado de l'espace Soleiha
  - ✓ La mise à disposition du matériel
  - ✓ L'entretien des locaux et du matériel de projection
  - ✓ Le soutien logistique
  - ✓ La projection des films
  - ✓ La billetterie
- Cinéfol 31 assure :
  - ✓ la programmation des séances
  - ✓ il fournit les films au format numérique

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ACCEPTE** les obligations mises à la charge de la commune dans le cadre de cette convention,
- ❖ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- ❖ **AUTORISE** Madame Anne JULIEN, adjointe au maire déléguée aux services aux administrés, à la communication et à la culture, à procéder à la signature de la nouvelle convention,
- ❖ **DECLARE** que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au Budget primitif - Exercice 2015
- ❖ **DONNE MANDAT** à Madame Anne JULIEN, conseillère déléguée aux services aux administrés, à la communication et à la culture, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

<b>2015-67 AFFAIRES GENERALES - Adoption du tableau du conseil municipal</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
----------------------	--	--	--	--

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la démission de Madame Sandrine SOUVERAIN de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient de faire appel au premier candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, afin de remplacer le conseiller démissionnaire. Monsieur Pascal SALAS, ne souhaitant pas accepter ce siège, Madame Véronique DELANOE a accepté de remplacer Madame Sandrine SOUVERAIN.

Le tableau du conseil municipal doit alors être modifié en y inscrivant un nouveau conseiller municipal :

Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	Monsieur	RAYSSEGUIER	Jean-Luc
1er adjoint	Monsieur	SALIERES	Jean-Luc
2ème adjoint	Madame	JULIEN	Anne
3ème adjoint	Monsieur	CANEVESE	Lionel
4ème adjoint	Madame	PERITA	Sandrine
5ème adjoint	Monsieur	FUSTER	Aurelio
6ème adjoint	Madame	SARMAN	Thérèse
conseiller délégué	Monsieur	DARENGOSSE	Ludovic
conseillère déléguée	Madame	DAVIAU	Céline
conseiller municipal	Monsieur	AGUINET	Damien
conseiller municipal	Monsieur	ARNAUD	Francis
conseiller municipal	Monsieur	BEKAMLA	Saïd
conseillère déléguée	Madame	CAYUELA	Véronique
conseiller municipal	Monsieur	CIBRAY	Gérard
conseiller municipal	Madame	DELANOE	Véronique
conseiller municipal	Monsieur	DEMONGIN	Maxime
conseiller municipal	Monsieur	DOYE	Arnaud
conseiller municipal	Madame	DUMONT	Sandrine
conseiller municipal	Madame	GARCIA	Isabelle
conseiller municipal	Monsieur	LAVIGNOLLE	Vincent
conseiller municipal	Madame	MONCERET	Mylène
conseiller municipal	Madame	NERA	Véronique
conseiller municipal	Madame	PEREZ	Marie-Hélène

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

**2015-68 AFFAIRES GENERALES - Sinistre au sein de l'espace Efferv&sens: Protocole d'accord transactionnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au sinistre survenu au sein de l'espace Efferv&sens, la commune de Bessières a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Toulouse afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les cause du sinistre et d'évaluer le coût de travaux.

Monsieur, Claude DONIN a alors été désigné et, aux termes de son rapport, a imputé la survenance de l'incendie à des malfaçons affectant les travaux réalisés par la société DUNAC et le dégât des eaux à des malfaçons affectant les travaux réalisées par la société ASO.

Suite au dépôt du rapport de l'expert judiciaire, les assureurs des parties (SMACL pour la commune et GENERALI IARD pour les entreprises ASO et DUNAC) ont convenu de mettre un terme au litige qui les oppose concernant les frais, afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire.

Les parties ont souhaité établir un protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire présente la teneur du projet de protocole à l'assemblée.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le protocole transactionnel tel que présenté et ci-annexé
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole
- ❖ **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire** pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant

**2015-69 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de raccordement rue de la Bergero à Bessières: Convention de contribution au financement d'une opération d'extension de réseau de distribution de gaz naturel**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée de la réglementation en vigueur, en particulier l'article L.432-7 du code de l'énergie, complété par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles. Le concessionnaire a mené des études pour réaliser une opération de raccordement sise RUE DE LA BERGERO à BESSIERES. Une contribution au projet de raccordement s'avérant nécessaire, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'accorder une telle contribution et arrêter le montant de la contribution à la somme de 2 295 euros.

Le rapporteur demande donc au conseil municipal d'approuver la convention de contribution au financement de l'opération d'extension de réseau de distribution de gaz naturel rue de la Bergero et d'autoriser le maire à signer cette convention.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention de contribution au financement de l'opération d'extension de réseau de distribution de gaz naturel rue de la Bergero,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire** pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant

**2015-70 CUISINE CENTRALE - Convention portage de repas: modification**

**Rapporteur : Thérèse SARMAN**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le service public nommé « Cuisine centrale » est organisé :

- ↳ dans le plus strict respect des règlements relatifs au principe de liaison froide et des normes d'hygiène,

- ↪ dans le but de concourir à l'équilibre alimentaire de l'enfant et de l'adulte,
- ↪ dans le souci de préserver la qualité gustative des aliments mis en œuvre,
- ↪ dans le souci d'appliquer des tarifs nécessaires au strict maintien de l'équilibre budgétaire.

Les repas sont préparés par les agents de la cuisine et livrés en liaison froide, puis remis en température. Les bénéficiaires du service sont les suivants :

<b>BESSIERES</b>	<b>HORS BESSIERES, dans la limite des capacités de production et sous réserve de signature d'une convention pour la prise en charge des frais de transport</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Personnes âgées d'au moins 60 ans</li> <li>○ Personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %</li> <li>○ Personnes seules ou couples souffrant d'une affection de longue durée</li> <li>○ Parents isolés d'enfants mineurs, en convalescence, suite à une hospitalisation</li> <li>○ Etablissements d'enseignement et de formation</li> <li>○ Etablissements médico-sociaux</li> <li>○ Collectivités territoriales et établissements publics</li> <li>○ Associations communales dans le cadre de manifestations d'intérêt local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Personnes âgées d'au moins 60 ans</li> <li>○ Personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %</li> <li>○ Personnes seules ou couples souffrant d'une affection de longue durée</li> <li>○ Parents isolés d'enfants mineurs, en convalescence, suite à une hospitalisation</li> <li>○ Etablissements d'enseignement et de formation</li> <li>○ Etablissements médico-sociaux</li> <li>○ Collectivités territoriales et établissements publics</li> </ul>

Il rappelle également la délibération n° 2006-126 en date du 8 novembre 2006, portant convention avec les établissements médico-sociaux et d'enseignement, ainsi que la délibération n° 2009-124, portant modification du règlement de service et périmètre du portage de repas à domicile. Il souligne que les communes souhaitant faire bénéficier leurs administrés du portage de repas à domicile, doivent prendre en charge les frais afférents au transport.

Ces deux documents définissent l'étendue des prestations de ce service ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Dans un souci de simplification, le rapporteur propose une refonte de ces documents en un seul, et ainsi de ne soumettre à la lecture des bénéficiaires que la convention ci-annexée, pour signature.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention type ci-annexée
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature des conventions s'y rapportant.

**2015-71 URBANISME – Première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur rappelle que le PLU de la commune de Bessières a été approuvé le 26 septembre 2007. Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> modifications ont été approuvées le 16 octobre 2013.

Il informe l'assemblée que, suite aux dernières évolutions réglementaires, la modification simplifiée du PLU permettra de procéder aux ajustements suivants :

Dans le cadre de la loi ALUR, il est supprimé tous les articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (coefficient d'occupation des sols – C.O.S.). Le coefficient d'occupation des sols fixait dans les zones urbaines la quantité maximale de surface de plancher édifiable. Néanmoins, afin d'encadrer la densité urbaine de la zone agglomérée communales et pour éviter demain des constructions et/ou des opérations d'ensemble pouvant dénaturer le paysage urbain de Bessières, il est imposé des coefficients d'emprise au sol dans toutes les zones qui comprenaient préalablement un C.O.S. Ces coefficients d'emprise au sol permettent, pour une construction de plain-pied, d'édifier à peu près la même surface de plancher, tel que cela était possible en appliquant préalablement le C.O.S. pour une construction de plain-pied.

Le rapporteur demande au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée du PLU.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU telle que présentée,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant

**2015-72 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou (SIETG) : Demande de modification du mode de représentation des communes au sein du syndicat: complément à la délibération en date du 20 mai 2015**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 20 mai 2015, par laquelle la commune avait exprimé sa volonté de modification du mode de représentation des communes au sein du SIETG.

Il informe l'assemblée que les services de la préfecture préconisent que cette délibération soit complétée par des précisions concernant la répartition des sièges c'est-à-dire le type de calcul et la ventilation des sièges.

Le rapporteur propose de répartir les sièges sur la base de 1 délégué pour 800 habitants.

La répartition par commune membre du SIETG serait donc comme suit :

Communes adhérentes	population totale	nombre de délégués
AZAS	590	1
BAZUS	591	1
BESSIERES	3515	4
BUZET SUR TARN	2506	3
GARIDECH	1665	2
GEMIL	277	1
LA MAGDELAINE SUR TARN	1108	1
MONTASTRUC	3307	4
MONTJOIRE	1267	2
MONTPITOL	417	1
PAULHAC	1197	1
ROQUESERIERE	738	1
SAINT JEAN DE LHERM	368	1
VILLARIES	837	1
VILLEMATIER	1058	1
nombre total de délégués = 25		

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **DEMANDE** la modification des statuts du SIETG telle que présentée ci-dessus,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2015-73 AFFAIRES GENERALES - Commission communale « Accessibilité - Aînés et handicap » : modification suite à une démission**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle la création des commissions communales et leur composition avait été décidées.

Il rappelle également à l'assemblée que suite à la démission de Madame Sandrine SOUVERAIN, il convient de modifier la composition de la commission communale « Accessibilité - Aînés et handicap ».

La commission « Accessibilité - Aînés et handicap » était composée comme suit :



Jean-Luc	RAYSSEGUIER
Thérèse	SARMAN
Damien	AGUINET
Lionel	CANEVESE
Jean-Luc	SALIERES
Anne	JULIEN
Sandrine	SOUVERAIN

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et  
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de modifier la composition de la commission « Accessibilité - Aînés et handicap »
- ❖ **DESIGNE** comme suit les membres formant la commission « Accessibilité - Aînés et handicap » :

Jean-Luc	RAYSSEGUIER
Thérèse	SARMAN
Damien	AGUINET
Lionel	CANEVESE
Jean-Luc	SALIERES
Anne	JULIEN
Véronique	DELANOE

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

**2015-74 FINANCES - Association Bessières Skateboard (ABS): subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée de la création de l'Association Bessières Skateboard, suite à la construction d'un Skate-park au sein de la plaine de Balza .

Afin de pouvoir commencer son activité dès septembre prochain, cette association souhaiterait obtenir de la part de la commune une subvention exceptionnelle.

Le rapporteur propose de leur verser une subvention de 300 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'Association Bessières Skateboard,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

**2015-75 AFFAIRES GENERALES – Remboursement des frais de formation des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 21</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 avril 2014 concernant la formation des élus. Il précise que cette délibération doit être complétée.

La demande de formation de l'élu doit être transmise à la Directrice générale des services (DGS) pour validation avant transmission pour instruction au service des ressources humaines.

L'instruction de la demande sera réalisée au regard des éléments suivants :

- Vérification de l'agrément de l'organisme de formation
- Inscription à la formation de l'élu avec éventuellement signature d'une convention
- Rédaction d'un ordre de mission signé par l'élu

Les éventuels frais de formation (inscription, frais pédagogiques) sont réglés directement par la commune. L'élu doit faire l'avance des autres dépenses qui lui seront remboursées sur présentation de justificatifs selon les bases suivantes :

- 11 € par repas
- 60 € par nuitée
- Indemnités kilométriques
- Péage, parking

L'état de frais de déplacement sera complété par le service des ressources humaines au vu des justificatifs fournis puis signés par l'élu avant paiement.

Le remboursement des frais sera également conditionné à la réception, par le service des ressources humaines, de l'attestation de présence à la formation.

***ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE***

***et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de formation telles que présentées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

***Communiqué d'informations du Maire***

***Questions orales***